

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 8 décembre 2015, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M. Alain DuHamel,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M <sup>me</sup> Linda Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Lucie Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Danielle Leblanc,	commissaire
M <sup>me</sup> Geneviève Patenaude,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire
M <sup>me</sup> Annie Taillon,	commissaire-parent
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M<sup>me</sup> Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M<sup>me</sup> France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M<sup>me</sup> Lucie Charbonneau et M<sup>me</sup> Lison Girard ont motivé leur absence.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

**VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM**

**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5337/SSGC)**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M. Serge Forget, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015.

Adopté

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5338/SSGC)**

M. Martin Reid, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5339/SSGC)**

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Parole aux élèves;
8. Demande de reconnaissance d'un fournisseur ou prestataire de service exclusif Pruftechnik inc.;
9. Investissement - Piscine - École polyvalente Lavigne;
10. Rapport annuel 2014 - 2015;
11. Dépôt de la consultation du cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire 2016-2017;

PAUSE

12. Convention de gestion et de réussite;
13. Dossier - Protecteur 2015-16-001;
14. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
15. Questions diverses;
  - 15.1 Accès à l'information;
  - 15.2 Comité secondaire - école alternative de la Fourmière;
16. Information du comité de parents;
17. Information de la vice-présidence;
18. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
19. Information de la direction générale;
20. Tour de table - partage d'information;
21. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

- M<sup>me</sup> Sylvie DoRay Daigneault - projet de loi 86.

**PAROLE AUX ÉLÈVES**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICE EXCLUSIF PRUFTECHNIK INC. (R-5340/SRM)**

CONSIDÉRANT l'article 5.3.1 c) - Fournisseur ou prestataire de service exclusif de la politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation professionnelle Performance Plus désire poursuivre avec le même fournisseur afin de bénéficier d'économie de 32 000 \$ (basée sur l'achat de 5 analyseurs) et étant donné que le centre possède déjà le logiciel de surveillance et tous les accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur offre un escompte éducationnel d'une valeur de 6 258 \$ par analyseur;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignants possèdent une expertise pour l'utilisation de ces appareils, ce qui permet de réduire le temps de formation nécessaire afin de former le personnel enseignant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de formation professionnelle Performance Plus fait affaire avec ce fournisseur depuis 2002 et que les enseignants sont satisfaits des services obtenus;

**CONSIDÉRANT QUE** ces appareils sont utilisés principalement dans deux modules totalisant 90 heures et dans une moindre mesure, trois autres modules totalisant 225 heures;

**CONSIDÉRANT** l'économie de temps à consacrer à développer du nouveau matériel pédagogique et à maîtriser l'utilisation d'un nouvel appareil;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire :

De reconnaître Pruftechnik inc. comme fournisseur exclusif pour la période du 15 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

Adopté

#### **INVESTISSEMENT - PISCINE - ÉCOLE POLYVALENTE LAVIGNE (R-5341/DG)**

**CONSIDÉRANT** la lettre de M<sup>me</sup> Jennifer Maccarone, présidente de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSWL) datée du 3 décembre dernier et adressée à M. Jean-Pierre Joubert, président de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN), lettre versée au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2015-2016-08*;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier du 10 décembre 2014, le conseil autorisait une participation de l'ordre de 730 000 \$ de celle-ci au projet de rénovation de la piscine à l'École polyvalente Lavigne à Lachute;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'appel d'offres et à des ajouts convenus entre les parties la participation des commissions scolaires est passée à 988 020,37 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ceci représente une augmentation de l'ordre de 258 000 \$, somme importante pour la CSWL compte tenu de l'enveloppe d'AMT disponible de cette commission scolaire puisque les sommes allouées pour l'AMT des commissions scolaires par le gouvernement le sont en fonction de la taille et du nombre de bâtiments de celles-ci;

**CONSIDÉRANT** la rencontre entre le préfet de la MRC d'Argenteuil, le maire de Lachute, les commissaires de la région d'Argenteuil de la CSRDN ainsi que du président qui a eu lieu ce jour, le 8 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** la proposition faite à l'effet que la CSRDN, la Ville de Lachute et la MRC d'Argenteuil se partageraient cette somme dans une proportion de 40 % pour la MRC et la Ville de Lachute et de 60 % pour la CSRDN afin que ce projet puisse se réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette perspective les sommes réservées pour les contingences s'ils ne sont pas utilisés seraient distribués à 40 % à la MRC d'Argenteuil et à la Ville de Lachute et à 60 % à la CSRDN;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est d'une grande importance pour la région et qu'à ce stade-ci du projet l'entrepreneur est en attente de la réponse de tous les partenaires et que celle-ci doit être parvenue à la CSRDN avant la période des fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire est le 4 janvier 2016;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, d'autoriser le Service des ressources matérielles à modifier la liste autorisée des travaux à réaliser adoptée par le conseil des commissaires le 24 novembre dernier afin de tenir compte de cet ajout budgétaire (environ 160 000 \$) pour le projet de rénovation de la piscine à l'École polyvalente Lavigne et de modifier la liste des projets afin de tenir compte des enveloppes budgétaires disponibles.

Adopté

**RAPPORT ANNUEL 2014-2015 (R-5342/SSGC)**

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a l'obligation d'informer la population de son territoire des services éducatifs qu'elle offre et de lui rendre compte de leur qualité;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a l'obligation de rendre publique une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit préparer un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique et des résultats obtenus en fonction des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue avec le Ministre;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel rend compte également au Ministre des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du plan stratégique établi par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR);

Il est PROPOSÉ par M. Serge Forget, commissaire, d'adopter le rapport annuel 2014-2015 lequel sera présenté publiquement le 5 avril 2016. Le rapport annuel 2014-2015 est versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2015-2016-09*.

Adopté

**DÉPÔT DE LA CONSULTATION DU CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE 2016-2017 (R-5343/SRÉ)**

CONSIDÉRANT la politique relative aux services de garde en milieu scolaire qui a été effectuée au printemps 2011 (politique 3203);

CONSIDÉRANT QUE la politique prévoit une révision annuelle du cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, commissaire, d'autoriser le lancement de la consultation du cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire 2016-2017, le tout tel qu'il apparaît plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2015-2016-10*.

Adopté

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE (R-5344/DG)**

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a l'obligation de convenir avec chacune de ses directions d'établissement dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite, des mesures requises pour l'atteinte des buts fixés par le Ministère et ainsi assurer la réussite, la diplomation et la qualification du plus grand nombre d'élèves;

CONSIDÉRANT QUE les conventions de gestion et de réussite déposées au conseil des commissaires ont été soumises pour approbation au conseil d'établissement des écoles et des centres après consultation du personnel de ces établissements;

CONSIDÉRANT QUE les conventions de gestion ont été établies en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, commissaire, que le conseil des commissaires approuve le contenu des conventions de gestion et de réussite des établissements, pour l'année scolaire 2015-2016, le tout tel qu'il apparaît plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2015-2016-11*.

Adopté

**PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-5345/SSGC)**

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 20 h 05.

Adopté

**RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-5346/SSGC)**

M. Martin Reid, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 21 h.

Adopté

**DOSSIER PROTECTEUR 2015-16-001 (R-5347/SSGC)**

**CONSIDÉRANT** l'intervention du protecteur de l'élève dans ce dossier et l'analyse et les recommandations communiquées confidentiellement par ce dernier au conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT** la résolution portant le numéro R-5290/SSGC, dans laquelle le conseil des commissaires mandatait le secrétaire général afin que ce dernier procède aux démarches qui s'imposent auprès du protecteur de l'élève pour obtenir de ce dernier les précisions et l'éclairage additionnels requis afin de permettre au conseil des commissaires de prendre une décision éclairée relativement aux recommandations formulées et le mandatait également pour remettre le dossier à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des commissaires suivant immédiatement la réception des précisions et de l'éclairage additionnels demandés au protecteur de l'élève et de traiter le tout sur la base de la plus stricte confidentialité jusqu'à ce que le conseil des commissaires se prononce formellement en séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les parents, postérieurement à la résolution plus haut mentionnée, se sont engagés à collaborer à une évaluation psychologique de l'élève effectuée conjointement par une psychologue mandatée par les parents et une psychologue de la commission scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les parents, malgré ce qui précède, ont, par la suite, refusé de signer les autorisations nécessaires pour permettre la tenue de l'évaluation psychologique en question;

**CONSIDÉRANT QU'**en marge de la situation précitée une partie importante de l'évaluation psychologique en question fut effectuée unilatéralement par la psychologue mandatée par les parents, et ce, malgré l'engagement plus haut mentionné des parents de permettre la participation conjointe de la commission scolaire à ce processus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éclairage à être fourni par une évaluation psychologique complète et objective de l'élève est plus que souhaitable pour permettre à l'école d'évaluer avec précision les besoins et les capacités de l'élève;

**CONSIDÉRANT** l'urgence pour l'école d'obtenir l'évaluation en question dans le contexte du présent dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les circonstances, la commission scolaire est disposée à travailler avec une évaluation psychologique préparée par la psychologue mandatée par les parents dans la mesure où l'évaluation psychologique est réalisée de façon complète, objective et selon les règles de l'art;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école a pleinement collaboré avec la psychologue mandatée par les parents afin que cette dernière puisse finaliser son évaluation et produire son rapport dans les meilleurs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** les parents se sont, une fois de plus, engagés à transmettre à la commission scolaire l'évaluation psychologique en question;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs semaines se sont écoulées depuis et que ce n'est que le 4 décembre dernier, en fin de journée, que l'évaluation psychologique de l'élève a été communiquée par les parents à la psychologue de la commission scolaire, les parents refusent toutefois que ce dernier soit déposé au dossier d'aide de l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation psychologique de l'élève est actuellement sous étude par la psychologue de la commission scolaire affectée à ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire se réserve le droit de requérir une contre-expertise, si nécessaire, au niveau de l'évaluation psychologique de l'élève;

**CONSIDÉRANT QUE** le protecteur de l'élève a formulé les recommandations suivantes :

- Permettre à l'élève de fréquenter l'école cinq jours par semaine.
- Poursuivre les discussions entre la commission scolaire et les parents quant à la possibilité que l'évaluation recommandée par le conseil des commissaires soit menée conjointement par un professionnel de la commission scolaire et un professionnel mandaté par les parents.

- Maintenir le plan de services individualisé intersectoriel en invitant les différents professionnels mandatés par les parents à prendre part au processus et en prenant en considération la nécessité d'une évaluation périodique.
- Laisser à la commission scolaire le soin de déterminer les services d'appui à l'élève et les mesures de soutien à l'enseignante.
- Faire en sorte que la présente année scolaire soit une année d'observation rigoureuse afin de stabiliser la médication, de procéder à une évaluation psychologique et d'orienter le classement de l'élève pour l'an prochain.

**CONSIDÉRANT QUE** le classement actuel de l'élève (deux jours par semaine en classe spécialisée ajoutés à une scolarisation à la maison de six heures par semaine) a démontré que l'élève progressait significativement plus, sur le plan académique, dans le cadre de la scolarisation à domicile qu'en classe spécialisée;

**CONSIDÉRANT** la demande des parents et la recommandation du protecteur de l'élève à l'effet que l'élève fréquente la classe spécialisée cinq jours par semaines;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de l'école de procéder à l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève de la façon la plus complète et la plus précise possible;

**CONSIDÉRANT**, à la lumière de ce qui précède, que le retour à une fréquentation par l'élève de la classe spécialisée à cinq jours par semaine permettrait une évaluation 360° sur la base notamment d'un continuum d'observation en classe par les intervenants scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le retour à la fréquentation à temps plein de la classe spécialisée pour une période continue de trois mois au retour du congé des Fêtes nécessite que cette dernière soit réévaluée par l'école à son expiration de façon à apporter les ajustements qui s'imposent dans le meilleur intérêt de l'élève, si nécessaire;

**CONSIDÉRANT** le maintien du plan de services individualisé intersectoriel et l'invitation des différents professionnels mandatés par les parents à prendre part au processus, et ce, notamment dans le cadre d'une évaluation périodique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expérientiel plus haut décrit en conjonction avec l'information ressortant d'une évaluation psychologique complète et objective de l'élève et l'observation rigoureuse de l'élève effectuée en classe permettrait d'évaluer avec justesse et précision les besoins et les capacités de ce dernier et d'y répondre de la façon la plus adéquate possible notamment dans le cadre de la détermination de son classement pour la prochaine année scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le conseil des commissaires, l'intérêt supérieur de l'élève demeure une priorité absolue;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire :

De réintégrer l'élève, selon le protocole de réintégration à être établi par l'école, à une fréquentation scolaire temps plein au sein de sa classe spécialisée à compter du retour du congé des Fêtes pour une période continue de trois mois, le niveau de fréquentation au sein de la classe devant être réévalué à l'expiration de ladite période de façon à apporter les ajustements qui s'imposent dans le meilleur intérêt de l'élève, si nécessaire.

De réserver le droit de la commission scolaire de requérir une contre-expertise au niveau de l'évaluation psychologique de l'élève, si nécessaire, selon son évaluation.

De maintenir, comme il se doit, le plan de services individualisé intersectoriel et l'invitation des différents professionnels mandatés par les parents à prendre part au processus, et ce, notamment dans le cadre d'une évaluation périodique.

De maintenir une observation rigoureuse de l'élève en classe et de procéder en son temps au classement de l'élève pour la prochaine année scolaire en fonction de l'évaluation de ses besoins et de ses capacités, et ce, à la lumière de son intérêt supérieur.

Adopté

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

- Accès à l'information. Ce point est apporté par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon.
- Comité secondaire - école alternative de la Fourmière. Ce point est apporté par M<sup>me</sup> Danielle Leblanc.

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5348/SSGC)

M<sup>me</sup> Linda Gagnon, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 21 h 30.

Adopté

---

Président

---

Secrétaire